

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 décembre 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 35 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 personne a quitté l'instance.

Décision n°20221219

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,
Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2021.

Revalorisation des montants de rémunération des agents publics IATS et contractuels de recherche participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation initiale ou tout au long de la vie

Le conseil d'administration décide que :

Article 1^{er}

Les personnels IATS et contractuels de recherche de l'établissement sont autorisés à dispenser des formations organisées par Grenoble INP-UGA ou dans le cadre d'actions mutualisées avec l'Université Grenoble Alpes, qu'il s'agisse de formations initiales ou continue aux agents, étudiants ou personnels externes à l'établissement.

Article 2

Lorsque l'activité de formation est réalisée hors temps de travail de l'agent, dans le cadre d'une activité accessoire et soumise à autorisation de cumul, cet agent sera rémunéré à compter du 16 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

Type de formation	Montant brut pour une heure de formation	Référence à l'heure de vacation TD au 01/07/2022
Formation pratique	28,57 €/heure	2/3h TD
Formation théorique comportant des exercices d'application	42,86 €/heure	1h TD
Formation théorique	64,24 €/heure	1,5h TD

Article 3

A compter du 16 décembre 2022, les montants bruts pour une heure de formation pratique, formation théorique et formation théorique comportant des exercices d'application seront réactualisés de façon automatique au regard de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique.

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 25
Nombre de votants : 25
Nombre d'abstentions : 2
Total des suffrages exprimés : 23

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 23

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés


 Yves MARECHAL
 Vice-président du conseil d'administration
 Vice-président
 du Conseil d'Administration
 Institut polytechnique de Grenoble

Grenoble INP
 Institut polytechnique
 de Grenoble

46 avenue Félix Vallet
 F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00
 Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.